



Nombre de document(s) : 1
Date de création : 29 février 2012
Créé par : UQAM

table des matières

Main-d'oeuvre immigrante - Encore et toujours de la discrimination	
Le Devoir - 27 février 2012.....	2

Ce document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et ne peut être diffusé ou distribué.

Le Devoir
Idées, lundi, 27 février 2012, p. A7

Main-d'oeuvre immigrante - Encore et toujours de la discrimination

André Jacob - Coordonnateur de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations et professeur associé à l'École de travail social de l'UQAM

À juste titre, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) vient de prendre position sur la situation des travailleurs migrants temporaires. De fait, «l'importation» d'une main-d'oeuvre temporaire traitée comme une marchandise fait l'objet de nombreuses critiques depuis longtemps, mais au lieu de trouver des solutions, les divers gouvernements privilégient le maintien d'une loi et de règlements qui ne font que perpétuer une discrimination systémique inacceptable.

Les programmes de recrutement de «travailleurs étrangers temporaires» occupent aujourd'hui une place centrale dans la politique migratoire du Canada. Le nombre de ces travailleurs a plus que doublé depuis 10 ans et dépasse, depuis 2007, celui des résidents permanents accueillis annuellement. Au Québec, la progression est tout aussi considérable: de 13 800 en 2002 à 23 200 en 2007, les «travailleurs étrangers temporaires» y atteignent le record de 34 800 au 1er décembre 2010.

Au nom de la rareté de la main-d'oeuvre et d'un délaissement de secteurs particuliers par les travailleurs canadiens, les entreprises privées et leurs porte-parole (Conseil du patronat, Chambres de commerce, Institut économique de Montréal, etc.) demandent au gouvernement d'investir davantage dans le recrutement

d'immigrants pour satisfaire les besoins en main-d'oeuvre.

Conception utilitariste

L'argument qui veut que la main-d'oeuvre locale ne veuille pas accomplir les travaux pour lesquels on fait appel à la main-d'oeuvre étrangère est une fausse prémisse: en fait, les citoyens canadiens ne veulent pas se plier aux conditions qu'imposent les entreprises qui privilégient la main-d'oeuvre immigrante temporaire. Les entreprises veulent pouvoir compter sur une main-d'oeuvre peu coûteuse, disponible en tout temps, soumise, non organisée collectivement, voire sans droits.

Cette conception «utilitariste» de la main-d'oeuvre fait l'impasse sur toutes les dimensions de l'immigration, particulièrement les dimensions sociales et culturelles (droits sociaux des travailleurs et des travailleuses, intégration linguistique, vie personnelle, etc.). Ces citoyens de seconde classe sont captifs d'un lieu donné, ne peuvent pas participer à des activités sociales ou éducatives; souvent, même, dans le cas d'un accident de travail non déclaré, ils sont tout simplement refoulés dans leur pays d'origine.

Cette main-d'oeuvre corvéable à merci doit, particulièrement dans le cas de la main-d'oeuvre agricole et des secteurs connexes (abattoirs, par exemple) de même que dans le cas des travailleuses domestiques, respecter

des conditions d'embauche strictes: hébergement sur les lieux de travail, salaire minimum, pas de cumul d'ancienneté, soumission à de longues heures de travail, aucune sécurité, menace de rapatriement, retrait des documents personnels dans certains cas, etc.

État déresponsabilisé

Ces travailleurs ne peuvent demeurer au Canada plus de cinq ans et n'ont jamais le droit de faire une demande de résidence permanente. Le processus d'embauche est confié au secteur privé, de sorte que l'État se libère de sa responsabilité de garantir la protection des droits. Dans le cas de la main-d'oeuvre agricole, par exemple, l'organisme privé FERME recrute dans le pays d'origine, fait payer les frais de transport aux travailleurs et les répartit ensuite chez les fermiers employeurs; par la suite, les travailleurs tombent sous l'entière responsabilité de l'employeur.

Cet état de fait a conduit la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec à dénoncer cette forme de discrimination systémique. La CDPDJ réitère que ces travailleurs sont victimes de discrimination en raison de leur origine ethnique ou nationale, de leur race, de leur condition sociale, de leur langue et, dans le cas des aides familiales résidentes, de leur sexe. Étant donné que leur salaire correspond aux normes minimales,

même après cinq ans d'expérience, cette exploitation crée une pression à la baisse énorme sur les salaires qui fait bien l'affaire des employeurs.

Cette discrimination systémique signifie que les travailleurs migrants temporaires n'ont pas droit à l'aide juridique, à l'aide sociale, à l'instruction publique, aux programmes de soutien à l'intégration des immigrants (apprentissage de la langue, etc.). Ils sont aussi exclus de certaines dispositions du Code de travail, de la Loi sur les normes du travail, de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Laisser-faire

Souvent, les travailleurs sont regroupés dans des ghettos fermés ou regroupés entre gens de diverses origines et langues afin de limiter au

minimum les communications entre eux. Certains employeurs se permettent même de «vendre» les services de leurs employés à d'autres entreprises en se faisant payer un pourcentage. Cette forme d'esclavage sous l'aspect moderne du capitalisme sauvage n'a pas sa place dans une société démocratique et commande des changements rapides.

La situation actuelle ressemble au laisser-faire en raison d'une idéologie qui voue une adoration sans limite aux principes et aux tactiques de la loi du marché dit libre, qui considère ces travailleurs comme des produits de consommation, achetables et vendables.

La main-d'oeuvre migrante temporaire ne constitue pas une cargaison de produits exotiques que l'on peut acheter et vendre sans autre logique que celle du profit. Il s'agit d'être

humains avec des droits. La protection des droits de tous les travailleurs ne doit pas relever des entreprises privées, mais de l'État.

Même les produits importés doivent être soumis au respect de normes éthiques pour entrer dans le cercle de la distribution. Pourquoi l'État n'impose-t-il pas des exigences strictes de protection des droits aux entreprises qui abusent de cette main-d'oeuvre captive? La tenue de la Semaine d'actions contre le racisme, du 19 au 25 mars, pourrait être une occasion de répondre à cette question.

André Jacob - Coordonnateur de l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations et professeur associé à l'École de travail social de l'UQAM

© 2012 *Le Devoir* ; CEDROM-SNi inc.

PUBLI-C news-20120227-LE-20120227_a7_encore - Date d'émission : 2012-02-29

Ce certificat est émis à UQAM à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

[Retour à la table des matières](#)